



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
0201

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Industrie

Sous-thème(s) : IPPC

Inspection des industries IPPC

1. Libellé de la mesure

Contrôle du respect des permis d'environnement pour les établissements IPPC.

2. Explicatif du libellé

Intitulé explicite. L'inspection est réalisée par le DPC

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

La directive 2008/1/CE avait pour objectif principal d'obtenir, dans tous les pays membres de l'Union Européenne et au plus tard le 30 octobre 2007, un niveau de protection et de performances environnementales efficace pour les activités industrielles à fort potentiel de pollution.

Par ailleurs l'article 14 de la même directive prévoit que le respect des conditions des permis doit être contrôlé par l'autorité compétente. L'article 15 impose également une mise à disposition du public du résultat de ces contrôles. En RW, le DPC prévoit dans son programme annuel d'inspection le contrôle du respect des permis des entreprises IPPC. Cette mesure est à approfondir.

Enfin, la Directive fille sur les normes de qualité environnementales (NQE, Dir 2008/105/CE) impose le suivi de 33 substances ou groupes de substances ainsi que de l'évolution d'ici 2018.